



Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifié de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 août 2023, visé par la préfecture le 16 août 2023, portant organisation de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité : « danse » et la discipline : « jazz », session 2024,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité : « danse » et la discipline « danse jazz », session 2024, est arrêtée ainsi qu'il suit en annexe 1.

A cette liste est annexée (annexe 2) la liste des candidats dont le dossier d'inscription est incomplet. Ces candidats sont admis à concourir sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier au plus tard le 05 février 2024 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi).

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 29 janvier 2024

**Le Président,  
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240129-2024-AR-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Affichage : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe 1 de l'arrêté n°2024-AR-15 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale - session 2024  
Spécialité « danse » ; discipline « jazz ».

---

Nom	Prénom
CROMBOIS	Delphine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240129-2024-AR-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Affichage : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe 2 de l'arrêté n°2024-AR-15 fixant la liste des candidats admis à concourir sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier d'inscription de Professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité « danse » ; discipline « jazz » - session 2024

**Les candidats devront compléter leur dossier d'inscription  
au plus tard le 05 février 2024 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi)**

Nom Prénom	Pièces obligatoires à transmettre pour compléter le dossier d'inscription du candidat
BOUDESOCQUE Vincent	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La photocopie des diplômes,</li><li>▪ L'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li></ul></li></ul>
CHESSEBEUF Nadia	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li><li>▪ <u>Le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li></ul></li></ul>
DUPUICH Véronique	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La photocopie des diplômes,</li><li>▪ l'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li><li>▪ L'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li></ul></li></ul>

Annexe 2 de l'arrêté n°2024-AR-15 fixant la liste des candidats admis à concourir sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier d'inscription de Professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité « danse » ; discipline « jazz » - session 2024

**Les candidats devront compléter leur dossier d'inscription  
au plus tard le 05 février 2024 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi)**

<p>JOULIN Corinne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La photocopie des diplômes,</li> <li>▪ l'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li> <li>▪ L'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li> <li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li> <li>▪ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li> </ul> </li> </ul>
<p>MEDAL Nathalie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'arrêté de nomination ou d'intégration dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>▪ Le dernier arrêté de position administrative,</li> <li>▪ La photocopie des diplômes,</li> <li>▪ l'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li> <li>▪ L'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li> <li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li> <li>▪ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li> </ul> </li> </ul>
<p>MOUATT Angélie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'arrêté de nomination ou d'intégration dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>▪ Le dernier arrêté de position administrative,</li> <li>▪ La photocopie des diplômes,</li> <li>▪ l'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li> <li>▪ L'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li> <li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li> <li>▪ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li> </ul> </li> </ul>

Annexe 2 de l'arrêté n°2024-AR-15 fixant la liste des candidats admis à concourir sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier d'inscription de Professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité « danse » ; discipline « jazz » - session 2024

**Les candidats devront compléter leur dossier d'inscription  
au plus tard le 05 février 2024 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi)**

PINTO REGAL Sandra	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La photocopie des diplômes,</li><li>▪ l'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li><li>▪ l'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li></ul></li></ul>
SICARD Julie	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'annexe 1 - l'état détaillé des services publics,</li><li>▪ L'arrêté de nomination ou d'intégration dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe,</li><li>▪ Le dernier arrêté de position administrative,</li><li>▪ La photocopie des diplômes,</li><li>▪ l'annexe 2 - le rapport de l'autorité administrative,</li><li>▪ l'annexe 3 - <u>le dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ La présentation dactylographiée de deux pages maximum du parcours professionnel (une feuille recto-verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages (une feuille recto verso ou deux pages recto) ;</li><li>✓ un rapport dactylographié sur trois pages maximum présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artistique (une feuille recto verso + une page recto ou trois pages recto).</li></ul></li></ul>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240129-2024-AR-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Affichage : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

